



RÈGLEMENT 429

Règlement concernant l'entretien d'hiver des voies publiques et des trottoirs

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun d'adopter un règlement concernant l'entretien d'hiver des voies publiques et des trottoirs;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 5 novembre 2012;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 **Entretien d'hiver des voies publiques**

La Ville de Farnham procède ou fait procéder au déneigement et à l'entretien d'hiver de l'ensemble des voies publiques de son territoire selon les dispositions établies aux annexes A et B du présent règlement.

Article 2 **Entretien d'hiver des trottoirs**

La Ville de Farnham procède ou fait procéder au déneigement et à l'entretien d'hiver de tous les trottoirs de son territoire à l'exception de ceux décrits à l'annexe C du présent règlement.

Article 3 **Procédures de déneigement**

Afin de procéder au déneigement, la neige est soufflée ou déposée sur les terrains privés, les travaux devant cependant être effectués de manière à éviter tout dommage à la personne et à la propriété, les précautions suivantes doivent être observées :

- a) La neige est soufflée ou déposée à une distance minimale de dix pieds de toute construction. Cependant, dans le cas des abris temporaires d'autos, la neige est soufflée ou déposée à une distance de deux pieds;
- b) En aucun temps, la neige n'est soufflée ou déposée sur les arbres, arbustes, clôtures, haies et autres améliorations d'ordre paysager susceptible d'être endommagées par la neige;
- c) En aucun temps, la neige n'est soufflée dans les parties de terrains privés utilisées comme entrée ou stationnement.

Article 4 **Abrogation de règlement**

Le présent règlement abroge et remplace les règlements 309 et 309-1.

Article 5 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Liste des voies publiques où la neige
ne sera pas envoyée au site de dépôt à neige**

1^{re} Avenue

2^e Avenue

3^e Avenue

104, Route

Aikman, rue

Des deux côtés (entre les rues du Pacifique et
Principale Est).

Alicante, rue d'

Arbour, rue

Arcand, rue

Archambault, rue

Des deux côtés (entre les rues des Lilas et des
Marguerites Est).

Armand-Gilmore, rue

Ascah, rue

Audette, chemin

Banks, rue

Barcelone, rue de

Bernier, rue

Berthiaume, rue

Bissonnette, chemin

Boulais, chemin

Bouleaux, rue des

Bricault, chemin

Brigham, chemin de

Caribous, rue des

Casablanca, rue de

Castors, rue des

Cèdres, rue des

Centenaire, rue du	Entre les numéros civiques 882 et 1021.
Cerfs, rue des	
Cerisiers, rue des	
ChAMPLAIN, rue	
Chênes, rue des	
Chevreuils, rue des	
Citadins, carré des	
Citadins Nord, rue des	
Citadins Sud, rue des	
Collins, rue	Des deux côtés (entre les rues Racine et Aikman).
Comeau, rue	
Cormier, rue des	
Coteaux, chemin des	
Cotreau, rue	
Couillard, rue	
Coyotes, rue des	
Curé-Godbout, chemin du	
Daudelin, rue	
Delorme, chemin	
Dempster, rue	Des deux côtés (entre les rues Saint-Bruno et de l'Expo).
Deschamps, rue	
Desroches, chemin	
Dieppe, rue de	
Dollard Est, rue	Des deux côtés (entre les rues Saint-Patrick Sud et Saint-André Sud).
Dollard Ouest, rue	
Domaine-Fontaine, rue du	

Dupuis, chemin

Écossais, Montée des

Écureuils, rue des

Élans, rue des

Elm, rue

Des deux côtés (entre la rue Spoor et le boulevard Kirk).

Épinettes, rue des

Faubourg, rue du

Gaudreau, chemin

Gauthier, rue

Georges-Allsopp, rue

George-F.-Slack, rue

Gingras, chemin

Gladu, chemin

Glaïeux, rue des

Golf, chemin du

Gordon, chemin

Grenade, rue de

Hamel, chemin

Industriel, boulevard

Jacques-Cartier Sud, rue

Du côté Ouest (entre la rue Dollard Ouest et la limite du territoire).

Du côté Est (entre le numéro civique 953 et la limite du territoire).

Jarry, chemin

Jeanne-Mance, rue

Jetté, chemin

John-Bowker, rue

Lebeau, chemin

Leblanc, chemin

Lièvres, rue des

Lilas, rue des

Longpré, chemin

Louise, rue

Louis-Philie, rue

Lucien-Chénier, rue

Lynx, rue des

Lys, rue des

Madrid, rue de

Magenta, chemin

Malaga, rue de

Marchessault, rue

Marronniers, rue des

Martin, chemin

M^c Corkill, rue

McKeegan, chemin

Mélèzes, rue des

Millette, rue

Muguet, rue du

Mussen, rue

Normandie Sud, carré de

Orchidées, rue des

Ozias-Leduc, rue

Pacifique, rue du

Paix, rue de la

Parc, rue du

Paul-Gauvin, rue

Peupliers, rue des	
Pierre-Lebeau, rue	
Pierre-Robert, rue	
Pins, rue des	
Poiriers, rue des	
Pommiers, rue des	
Principale Est, rue	Du côté Nord (entre le numéro civique 1673 et le chemin de la Rive-Sud). Du côté Sud (du numéro civique 1476 à la Route 104).
Principale Ouest, rue	Du côté Sud (entre le boulevard de Normandie Nord et la limite du territoire).
Racine, rue	Des deux côtés (entre les rues Aikman et Collins). Du côté Sud (entre les rues William et Saint-Romuald).
Rive-Sud, chemin de la	
Robillard, rue	
Rosiers, rue des	
Saint-André Sud, rue	Du côté Ouest (entre la rue Dollard Est et l'extrémité Sud de la rue).
Saint-Antoine, rue	
Saint-Bruno, rue	Des deux côtés (du boulevard Magenta Est à l'extrémité Nord).
Saint-Grégoire, rue	Du côté Nord (entre le numéro civique 905 et le chemin Delorme). Du côté Sud (entre le numéro civique 640 et le chemin Delorme).
Saint-Patrick Nord, rue	Des deux côtés (entre les rues Gosselin et Aikman).
Saint-Patrick Sud, rue	Du côté Est (entre les rues Dollard Est et Couillard).

Saint-Paul, rue	Du côté Est (entre le boulevard Industriel et le chemin des Coteaux). Du côté Ouest (entre le 1240 et le chemin des Coteaux).
Saint-Romuald, rue	Des deux côtés (entre la Route 104 et le chemin Audette).
Saturne, rue	
Saules, rue des	
Ségovie, rue de	
Séville, rue de	
Spoor, rue	Du côté Ouest (entre le boulevard Magenta Est et la rue Saint-Paul).
Sud, boulevard	
Tessier, chemin	
Tolède, rue de	
Tournant-de-Îles, rue du	
Tulipes, rue des	
Vénus, rue	
Verchères, rue	
Violettes, rue des	
William, rue	Du côté Est (entre la rue Principale Est et le numéro civique 313) Du côté Ouest (entre la rue Racine et le numéro civique 312).
Yamaska, chemin	
Yamaska Est, rue	Des deux côtés (entre le boulevard Kirk et la rue M ^c Corkill). Du côté Sud (entre la passerelle des Pionniers et le numéro civique 1001).
Yamaska Ouest, rue	Du côté Nord (entre le boulevard Magenta Ouest et le chemin Yamaska). Du côté Sud (entre le numéro civique 590 et le chemin Yamaska).
Yvonne-Demers, rue	

**Liste des voies publiques où la neige
sera envoyée au site de dépôt à neige**

Aikman, rue	Des deux côtés (entre les rues Jacques-Cartier Sud et du Pacifique).
Archambault, rue	Des deux côtés (entre les rues Yamaska Ouest et des Lilas).
Bérard, rue	
Centenaire, rue du	Du côté Nord (entre la rue Saint-Paul et le numéro civique 1021). Du côté Sud (entre la rue Saint-Paul et le numéro civique 842).
Boulais, rue	
Charbonneau, rue	
Collège, rue du	
Collins, rue	Des deux côtés (entre les rues Laguë et Racine).
D'Artois, rue	
Decelles, rue	
Dempster, rue	Des deux côtés (entre les rues Potvin et Saint-Bruno).
Desjardins, rue	
Desnoyers, rue	
Dollard Est, rue	Des deux côtés (entre les rues Jacques-Cartier Sud et Saint-Patrick Sud).
Dupuis, rue	
Elm, rue	Des deux côtés (entre les rues du Collège et Spoor).
Érables, rue des	
Expo, rue de l'	
Gobeille, rue	
Gosselin, rue	
Hôpital, rue de l'	

Hôtel-de-Ville, rue de l'

Jacques-Cartier Nord, rue

Jacques-Cartier Sud, rue

Du côté Ouest (entre les rues Aikman et Dollard Ouest).

Du côté Est (entre la rue Aikman et le numéro civique 953).

Kirk, boulevard

Laflamme, rue

Laguë, rue

Magenta Est, boulevard

Magenta Ouest, boulevard

Marguerites Est, rue des

Marguerites Ouest, rue des

Meigs, rue

Ménard, rue

Normandie Nord, boulevard de

Normandie Sud, boulevard de

Philippe, rue

Potvin, rue

Principale Est, rue

Du côté Nord (entre la rue Jacques-Cartier Nord et le numéro civique 1641).

Du côté Sud (entre la rue Jacques-Cartier Nord et le numéro civique 1460).

Principale Ouest, rue

Du côté Sud (entre le boulevard de Normandie Nord et la rue Jacques-Cartier Nord).

Du côté Nord.

Racine, rue

Des deux côté (entre les rues Collins et Saint-Romuald).

Du côté Nord (entre la rue William et la rue Saint-Romuald).

Ratté, rue

Royale, rue

Ruelle longeant la rivière

Saint-Alfred, rue

Saint-Alphonse, rue

Saint-André Nord, rue

Saint-André Sud, rue

Du côté Ouest (entre les rues Aikman et Dollard Est).

Du côté Est (entre la rue Aikman et l'extrémité Sud).

Saint-Bruno, rue

Des deux côtés (de la rue Yamaska Est au boulevard Magenta Est).

Saint-Charles, rue

Saint-Édouard, rue

Saint-Grégoire, rue

Du côté Nord (entre le numéro civique 895 et la rue Jacques-Cartier Nord).

Du côté Sud (entre le numéro civique 622 et la rue Jacques-Cartier Nord).

Saint-Hilaire, rue

Saint-Jean, rue

Saint-Joseph, rue

Saint-Louis, rue

Saint-Patrick Nord, rue

Des deux côtés (entre les rues Gosselin et Saint-Alphonse).

Saint-Patrick Sud, rue

Du côté Est (entre les rues Aikman et Dollard Est).

Du côté Ouest (entre les rues Aikman et Couillard).

Saint-Paul, rue

Du côté Est (entre la rue Principale Est et le boulevard Industriel).

Du côté Ouest (entre la rue Principale Est et le 1240).

Saint-Pierre, rue

Saint-Romuald, rue

Des deux côtés (entre la rue Aikman et la Route 104).

Saint-Vincent, rue

Sainte-Élisabeth, rue

Sainte-Marthe, rue

Spoor, rue

Du côté Est

Du côté Ouest (entre le boulevard Magenta Est et la rue Yamaska Est).

Victoria, rue

Visitation Est, rue de la

Visitation Ouest, rue de la

William, rue

Du côté Ouest (entre la rue Principale Est et la rue Racine).

Yamaska Est, rue

Des deux côtés (entre la rue Potvin et le boulevard Kirk).

Du côté Sud (entre le boulevard Kirk et la passerelle des Pionniers).

Yamaska Ouest, rue

Du côté Nord (entre la rue Potvin et le boulevard Magenta Ouest).

Du côté Sud (entre la rue Potvin et le numéro civique 590).

**Liste des trottoirs non déneigés et non entretenus
en période hivernale**

Charbonneau, rue

Elm, rue

Des deux côtés (entre la rue Spoor et le boulevard Kirk).

Saint-Bruno, rue

Du côté Est (entre le boulevard Magenta Est et l'extrémité Nord).

Yamaska Est, rue

Du côté Nord (entre le boulevard Kirk et le numéro civique 1001).

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que le présent règlement a été :

1. Adopté par le conseil le 3 décembre 2012.
2. Publié conformément à la loi le 12 décembre 2012.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Josef Hüsler
Maire